



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de la défense,  
de la protection de la population et des sports DDPS

Office fédéral de topographie swisstopo

# Stratégie de la mensuration officielle pour les années 2020 à 2023

Version du 25 février 2019

## Editeur

Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports  
Office fédéral de topographie swisstopo  
Géodésie et Direction fédérale des mensurations cadastrales  
Seftigenstrasse 264, Case postale  
CH-3084 Wabern

Tél. +41 58 469 01 11

Fax +41 58 469 04 59

info@swisstopo.ch

www.swisstopo.ch / www.cadastre.ch

# 1 Introduction

## 1.1 La mensuration officielle, un gage de sécurité et de prospérité

La mensuration officielle garantit la disponibilité des géodonnées de référence qui lient les propriétaires et des informations descriptives concernant les immeubles. Elle sert à l'établissement et à la tenue du registre foncier (plan du registre foncier). Les données de la mensuration officielle sont des géodonnées de référence que les autorités de la Confédération, des cantons et des communes, les partis politiques, les milieux économiques et scientifiques, les organisations de secours et des tiers utilisent aussi bien pour acquérir des géoinformations, pour faciliter la prise de décisions que pour servir d'assise à leurs propres jeux de données. Les géodonnées de référence de la mensuration officielle servent de base, désormais indispensable, au traitement de nombreuses questions politiques liées à la gestion de l'espace, notamment dans les domaines de l'énergie, de l'environnement, de l'aménagement du territoire ou de la sécurité.

La mensuration officielle est une tâche commune au sens de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT). Les travaux requis sont majoritairement réalisés par des ingénieurs géomètres privés. L'organisation de la mensuration officielle repose sur les caractéristiques suivantes:

- une structure fédéraliste,
- un ancrage régional,
- un contact étroit entretenu avec les communes,
- une collaboration parfaitement rôdée avec les acteurs du secteur privé,
- un système d'annonces bien organisé,
- une mise à jour permanente et
- une coordination et une conduite assurées par le service spécialisé de la Confédération, à savoir la Direction fédérale des mensurations cadastrales.

La mensuration officielle fait partie de la stratégie suisse de cyberadministration<sup>1</sup> dont les objectifs sont l'orientation vers les prestations, l'utilité et l'efficacité, l'innovation et la promotion de l'attrait de la Suisse ainsi que la durabilité. Il s'agit de proposer «des prestations administratives transparentes et efficaces, fournies de manière entièrement électronique à la population, aux acteurs économiques et au secteur public».

## 1.2 Les bases légales de la mensuration officielle

La mensuration officielle est inscrite dans la Constitution<sup>2</sup> (art. 75a) et concrétisée dans la loi fédérale sur la géoinformation<sup>3</sup>. Les dispositions de détail figurent dans les ordonnances correspondantes<sup>4</sup>, en cours de révision actuellement, ce qui peut avoir des conséquences pour certains paquets de mesures.

## 1.3 Organisation de la mensuration officielle

La direction générale, la haute surveillance et la coordination sont assurées par le service spécialisé de la Confédération, à savoir la Direction fédérale des mensurations cadastrales. Les cantons sont compétents en matière de gestion opérationnelle. Ils mandatent et surveillent les bureaux de géomètres privés ainsi que les services des mensurations des communes.

La Conférence des services cantonaux du cadastre CadastreSuisse regroupe la totalité de ces derniers. Elle coordonne leurs activités au niveau intercantonal et sa compétence s'étend à tous les aspects intercantonaux de la mensuration officielle.

<sup>1</sup> [www.egovernment.ch](http://www.egovernment.ch)

<sup>2</sup> Cst., RS 101

<sup>3</sup> Loi sur la géoinformation (LGéo), RS 510.62

<sup>4</sup> Ordonnance sur la mensuration officielle (OMO), RS 211.432

Ordonnance technique du DDPS sur la mensuration officielle (OTEMO), RS 211.432.21

Ordonnance de l'Assemblée fédérale sur le financement de la mensuration officielle (OFMO), RS 211.432.27

## 1.4 Financement

La Confédération et les cantons financent conjointement la mensuration officielle. Les frais inhérents à la mise à jour permanente de la mensuration officielle sont à la charge de la personne physique ou morale qui en est à l'origine, pour autant qu'elle puisse être identifiée. Les cantons supportent les frais qui ne sont couverts ni par des contributions globales de la Confédération, ni par des émoluments. Ils peuvent définir les acteurs sur lesquels cette charge financière résiduelle va peser.

## 2 Objet de la stratégie

La stratégie fait partie intégrante de la planification de la mensuration officielle prévue à l'article 31 de la loi sur la géoinformation et à l'article 3 de l'ordonnance sur la mensuration officielle.

Elle constitue la base sur laquelle se fondent

- le plan de mesures établi par l'Office fédéral de topographie swisstopo,
- les plans cantonaux de mise en œuvre et
- les conventions-programmes conclues entre le service spécialisé de la Confédération, à savoir la Direction fédérale des mensurations cadastrales, et les cantons.

La stratégie couvre la même période que le programme de la législature du Conseil fédéral, donc les années 2020 à 2023.

## 3 Vision

La mensuration officielle se fonde sur la vision suivante:

### **La mensuration officielle fournit des géoconnaissances à une société en évolution**

Nous assistons à la transition entre une société de l'information et une société de la connaissance. Grâce aux géodonnées de référence qui lient les propriétaires et aux informations descriptives, la mensuration officielle crée des connaissances territoriales qu'elle met à la disposition du public en recourant pour cela à des solutions innovantes.

La mensuration officielle regroupe les géodonnées de référence qui lient les propriétaires et les informations descriptives concernant les immeubles de Suisse. Elle assume pleinement son rôle, venant en soutien du passage au numérique de notre société.

## 4 Axes stratégiques principaux

Durant les années 2020 à 2023, la stratégie se déclinera selon les axes principaux suivants:

### **1<sup>ère</sup> priorité: obtention du standard de qualité MO93 dans la Suisse entière**

«La mensuration officielle couvre tout le territoire de manière homogène, avec une parfaite actualité.»

### **2<sup>ème</sup> priorité: extension de la mensuration officielle dans la Suisse entière**

«La mensuration officielle est étendue de façon à constituer un cadastre avec un répertoire géométrique des bâtiments et fournit les géodonnées de référence qui lient les propriétaires, propriété par étages comprise, et les servitudes géométriques au système d'informations foncières.»

### **3<sup>ème</sup> priorité: poursuite ponctuelle du développement de la mensuration officielle**

«La mensuration officielle continue à se développer ponctuellement, l'accent étant mis sur le cadastre en 3D, l'historisation des données et la transformation numérique des processus.»

Les responsabilités incombant à la Confédération et aux cantons en matière de mensuration officielle sont répertoriées dans le plan de mesures.

## 5 Paquets de mesures

### 1<sup>ère</sup> priorité: obtention du standard de qualité MO93 dans la Suisse entière

#### A Atteindre le standard de qualité MO93 partout

La mise en place généralisée du cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (cadastre RDPPF), l'extension du registre des bâtiments et des logements ainsi que l'introduction du modèle de données DM.flex supposent que des données de référence au standard de qualité MO93 soient disponibles partout.

→ Les standards de qualité plus anciens doivent être portés au niveau du standard MO93.

#### B Remplacer les œuvres cadastrales préalablement numérisées

Pour atteindre la précision géométrique requise par la loi, les œuvres cadastrales préalablement numérisées doivent être remplacées par des premiers relevés ou des renouvellements<sup>5</sup>. Les premiers relevés de telles zones sont difficilement réalisables pour des raisons financières.

→ Il faut rechercher et appliquer des solutions adaptées permettant à la Confédération et aux cantons de cofinancer plus largement le remplacement des œuvres cadastrales préalablement numérisées.

#### C Accroître la qualité des données

Les données de la mensuration officielle doivent être contrôlées en permanence pour maintenir ou accroître leur qualité, leur actualité et leur caractère contraignant. A cette fin, il est recouru à des outils adaptés dans le cadre des processus internes et externes à l'administration.

→ Le monitoring des données couvrant la Suisse entière est renforcé.

### 2<sup>ème</sup> priorité: extension de la mensuration officielle dans la Suisse entière

#### D Introduire le modèle de données DM.flex

Le modèle de données DM.flex de la mensuration officielle a été défini et développé au cours des dernières années. Il présente une structure modulaire. Le respect de la conformité avec le modèle de données en vigueur est la priorité principale ici, afin de garantir que leur migration soit rapide et efficace sur le plan économique.

→ Le modèle de données modulaire DM.flex est introduit en conservant la qualité et l'intégrité des données.

#### E Accroître l'actualité

Les clients ont des exigences accrues envers l'actualité des données de la mensuration officielle, notamment pour ce qui concerne la mise à jour des bâtiments, des constructions et des installations. Les données doivent d'abord être harmonisées et ensuite synchronisées en permanence avec les partenaires de la mensuration officielle (par exemple les bureaux du registre foncier, le registre des bâtiments et des logements ou les assurances des bâtiments).

→ Les données sont harmonisées et synchronisées en permanence avec les partenaires de la mensuration officielle.

---

<sup>5</sup> OMO art. 51, al. 1 (RS 211.432.2)

## **F Optimiser les systèmes d'annonces**

Les modifications apportées aux données doivent apparaître aussi vite que possible dans la MO. Des systèmes d'annonces parfaitement rôdés sont indispensables pour que les modifications annoncées soient transmises sans aucune erreur, de façon automatique et soient donc traitées rapidement.

- Les systèmes d'annonces doivent être optimisés à tous les niveaux de la structure fédéraliste, en recourant à des normes et à des standards reconnus partout en Suisse.

## **G Permettre la gestion de servitudes dans la mensuration officielle**

La tenue du registre foncier incombe aux cantons. Il n'existe pas de prescriptions techniques applicables aux servitudes dans la Suisse entière. Pour que les cantons puissent à l'avenir saisir, gérer et représenter de manière homogène leurs servitudes géométriquement délimitables, une gestion simplifiée et largement acceptée de telles servitudes doit être permise dans la mensuration officielle, tout en tenant compte des compétences cantonales en matière de registre foncier.

- Les conditions requises pour introduire dans la MO des servitudes géométriquement délimitables sont créées, les modèles de données minimaux sont définis et leur gestion harmonisée rendue possible.

## **H Introduire un système d'informations foncières d'ampleur nationale**

La collaboration entre le registre foncier, le cadastre RDPPF et la mensuration officielle est intensifiée en vue d'introduire un système d'informations foncières d'ampleur nationale. Le public bénéficie ainsi d'un accès simple et complet aux principales informations foncières.

- Un système d'informations foncières d'ampleur nationale et simple d'accès est défini et introduit.

## **I Harmoniser et actualiser les plans de répartition de la propriété par étages**

La collaboration entre le registre foncier et la mensuration officielle est intensifiée, afin de rendre accessibles dans la Suisse entière et à un bon niveau de qualité les informations foncières principales concernant la propriété par étages. Des mesures d'harmonisation, d'amélioration de la qualité des plans de répartition et de simplification de leur actualisation sont mises en œuvre.

- Des mesures juridiques et techniques sont prises pour que toute propriété par étages nouvellement constituée fasse l'objet d'une documentation numérique selon des prescriptions homogènes à l'échelle suisse.

## **J Créer un répertoire officiel des bâtiments**

Un répertoire officiel des bâtiments, actuel et cohérent, doit être établi dans l'optique de l'e-gouvernance. Il doit constituer la base de l'ensemble des applications prenant référence sur des bâtiments (poste, systèmes de navigation, services de secours, assurances des bâtiments, etc.). A cette fin, la collaboration entre l'Office fédéral de la statistique qui gère le registre des bâtiments et des logements (RegBL), l'Office fédéral de topographie swisstopo qui gère le modèle topographique du paysage et la mensuration officielle doit être intensifiée.

- La mensuration officielle apporte sa contribution à la création d'un répertoire officiel des bâtiments en mettant à la disposition du registre des bâtiments et des logements des données géométriques en 2D conformes à la définition du bâtiment établie en commun avec le RegBL.

## **3<sup>ème</sup> priorité: poursuite ponctuelle du développement de la mensuration officielle**

### **K Poursuivre le développement du modèle de données DM.flex**

Le modèle de données modulaire DM.flex permet d'ouvrir la porte à des possibilités techniques aussi actuelles que la compatibilité 3D, l'imagerie 3D, le Big Data, les maquettes numériques (BIM, Building Information Modelling) ou l'Internet des objets. En outre, des mesures peuvent être prises dès que la nécessité d'agir est établie, par exemple en matière de couverture du sol.

- Les conditions requises pour poursuivre le développement de DM.flex sont élaborées et documentées (au niveau conceptuel) par thème, et de façon à pouvoir être mises en œuvre dans toute la Suisse.

## **L Optimiser les tâches et les processus**

Les exigences propres à une société numérique imposent de repenser la tâche commune telle qu'elle a existé jusqu'à présent de même que les processus administratifs. C'est sur la base du modèle de données modulaire DM.flex que l'optimisation des processus de la mensuration officielle doit se poursuivre, afin d'en accroître l'efficacité et l'efficace.

- L'opportunité, la qualité et l'efficacité économique des tâches, des processus, des compétences et des responsabilités sont analysées.

## **M Assurer l'historisation**

La dimension temporelle (4<sup>ème</sup> dimension) ne cesse de gagner en importance. On ne s'intéresse plus seulement à l'état en vigueur actuellement, mais toujours plus aux modifications intervenues au fil du temps. Cette historisation de l'information doit être assurée pour un certain nombre d'objets définis dans un catalogue.

- Un catalogue d'objets dont l'historisation doit être assurée est dressé et mis en pratique.

## **N Etendre la mensuration officielle en direction d'un cadastre en 3D**

Le grand nombre de propriétés par étages et la pression croissante en faveur de nouvelles infrastructures et installations en sous-sol renforcent le besoin d'une documentation officielle en trois dimensions des constructions et des installations existantes. L'extension de la mensuration officielle en direction d'un cadastre en 3D pour garantir la propriété est ainsi examinée et préparée.

- Les conditions requises pour l'introduction des constructions en 3D (en surface et en sous-sol), modèles de données minimaux compris, sont créées.

## **O Soutenir la transformation numérique**

Le moteur que constitue la cyberadministration (e-government), les géodonnées clés pour la Suisse numérique et les maquettes numériques (BIM, Building Information Modelling) sont notamment déterminants pour les processus de la mensuration officielle et les interfaces avec ses partenaires. Les effets concernent en particulier l'autorisation de construire numérique et l'authentification numérique.

- La mensuration officielle introduit constamment des processus numériques.

## **Responsabilités incombant à la Confédération et aux cantons en matière de mensuration officielle**

### **P Encourager la relève**

Le secteur de la géomatique et tout spécialement la mensuration officielle font face à un manque criant de jeunes recrues. Il s'agit donc, pour susciter de nouvelles vocations, de s'engager dans la formation, de favoriser la formation continue du personnel en place et de se lancer dans une opération marketing visant à promouvoir notre profession. Cet encouragement actif de la relève doit être une préoccupation partagée par tous les acteurs de notre branche professionnelle.

- La relève, de l'apprentissage jusqu'au brevet de géomètre, est activement encouragée par tous.

## **6 Validité et entrée en vigueur**

La présente stratégie entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de quatre ans.

Berne, le

Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports DDPS

La cheffe du Département

sign. Viola Amherd